

Mairie de Malataverne

Drôme

PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal

Du mardi 24 septembre 2024 à 19h00

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 24 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 6

Absents excusés : 6 absents non excusés : 2

Date de la convocation : le 20 septembre 2024

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, Marion JAILLON, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, Pierre BEY, MAGNAC Virginie, Laurence MANFREDI, Hélène PASTOUREL, BOURRET Thierry, DURAND-ESPIC David, Johann DEREUDER.

Procurations : Marie SECARD donne pouvoir à David DURAND-ESPIC, Francette donne pouvoir à Pierre BEY, Bernard BRESSON donne pouvoir à Marion JAILLON, Jean- Marie PUEL donne pouvoir à Véronique ALLIEZ, Pascal ROUVEURE donne pouvoir à Hélène PASTOUREL, Emilie DECHILLY a donné pouvoir à Laurence CHARMASSON.

Absents excusés : Jean-Marie PUEL, Emilie DECHILLY, Marie SECARD, Pascal ROUVEURE, Bernard BRESSON, Francette PINEL.

Absents non excusés : Archange GLAUDIO, Samuel COURBIERE,

Secrétaire de séance : Laurent DELAHAYE

1) Approbation du PV de la séance du lundi 27 août 2024 à 19H00

PV adopté à l'unanimité

2) 1-24-045 DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Madame Véronique ALLIEZ donne la parole à Monsieur Pierre BEY lequel explique les modifications apportées au règlement inséré en annexe. Les parties modifiées sont en rouges et émanent d'un travail effectué avec la CAF. Les éléments visés :

- Rajout de l'ensemble des articles du code de l'action sociale et des familles nécessaires à l'application du règlement,
- Rajout de phrases opérationnelles servant à mieux structurer et cadrer le modus operandi de la crèche et les relations parents-enfants-agents

L'annexe est jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- **De modifier** le règlement de la MPE tels que développés dans l'annexe présenté au conseil municipal de ce jour,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Unanimité		

3) 1-24-046 DELIBERATION PORTANT ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANCTS A LA TAXE D'HABITATION

Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe propose de se prononcer sur la taxe qui concerne les logements vacants de la commune.

Elle s'applique sur les logements vacants si la délibération est prise avant le 1er octobre 2024 pour application en 2025.

Explication

"Sous réserve que la taxe annuelle sur les logements vacants prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI) ne soit pas applicable sur leur territoire, les communes ou, à titre subsidiaire, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition (CGI, art. 1407 bis)". L'article 1639 A bis du CGI dit en effet que " Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante. Elles sont soumises à la notification prévue à l'article 1639 A au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour leur adoption".

Tableau récapitulatif :

Qui prend la délibération	Qui perçoit la THLV
Commune seule	Commune
EPCI seul	EPCI
Commune et EPCI*	Commune

Proposition de délibération

Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe, expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères l'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité :

- Logement vacant indépendamment de la volonté du propriétaire
- Logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable
- Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation

La délibération doit être prise avant le 1er octobre pour une taxation mise en œuvre à partir de 2023.

A partir des données actuelles, la base potentielle de taxation de la THLV serait de 18,64% soit un produit estimatif de 26 000€ avec environ 50 **logements vacants**.

Il est proposé de voter un taux de 60%.

La THLV est due pour chaque logement vacant de plus depuis deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition N. Le logement doit être vacant au moins depuis le 1er janvier N-2.

Si les propriétaires peuvent justifier la vacance du logement et ainsi bénéficier d'un dégrèvement, celui-ci sera à la charge de la commune.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :
- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Unanimité		

4) 2-24-12 Admissions en non-valeur pour 2024 SEA

Le conseil municipal,

Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur du SGC de PIERRELATTE ;

Madame le Maire expose que l'ordonnateur renvoie au comptable l'état de présentation des non-valeurs accepté, partiellement accepté ou refusé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur une admission en non - valeur totale car l'ensemble des créances présentées ne sont pas récupérables.

Madame le Maire propose de trier les admissions en non -valeur de créances répertoriées dans le tableau annexé pour un **total de 99,01 €**

Vu les propositions exposées ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame ALLIEZ, Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **Se prononce** sur une admission en non-valeur totale concernant l'état des créances transmises par le SGC de PIERRELATTE concernant le budget communal pour un total de 99,01euros,
- **Autorise** la Commune à procéder à l'annulation totale de l'admission en non-valeur transmises par le SGC de PIERRELATTE concernant la créance décrite ci-dessus,
- **Dire** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget,

L'annexe est portée à la connaissance des élus afin de se prononcer sur la possible admission en non-valeur.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Unanimité		

5) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN TARIF CANTINE SCOLAIRE ADULTE A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Madame le Maire expose qu'après la passation du nouveau marché de restauration scolaire – liaison froide de la commune des tarifs différenciés existent.

Pour rappel :

DESIGNATION	Total HT	TVA APPLIQUEE 5,5%	TOTAL TTC
Restaurant scolaire : Repas Maternelle	3,19 €	0,18 €	3,37 €
Restaurant scolaire : Repas élémentaire	3,29 €	0,18 €	3,47 €
Repas adulte	3,50 €	0,19 €	3,69€
Crèche	4,27 €	0,23	4,50

--	--	--	--

Le prix du repas adulte étant supérieur à celui des enfants de l'école maternelle et élémentaire, il paraît légitime et opportun d'appliquer un tarif différencié.

Il est proposé au conseil municipal le prix de 5 euros soit une augmentation pour les adultes de 85 cts sur le prix actuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame ALLIEZ, Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **EMET** un avis favorable à la tarification de la restauration scolaire ainsi présentée (5 euros) qui s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2024.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Unanimité		

6) 1-24-048 DELIBERATION PORTANT CLASSEMENT DU DEFILE DE DONZERE

Vu la demande d'avis du classement du défilé de la Commune de DONZERE et les explications portées à la connaissance de l'ensemble du conseil,

Le défilé de Donzère sur les communes de Châteauneuf-du-Rhone, Donzère, Malataverne et Viviers constitue le dernier resserrement du Rhône avant la méditerranée, et la porte du midi. Les paysages remarquables et encore préservés de cette étroite plaine « à fleur de Rhône » sont précieux et méritent d'être reconnus et protégés.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a travaillé en concertation avec les communes et acteurs locaux à la définition d'un périmètre cohérent pour le futur site classé dans lequel les éléments caractéristiques du paysage devront être conservés.

Dans un site classé, des autorisations sont nécessaires pour les travaux qui seraient susceptibles de porter atteinte à ce paysage exceptionnel afin de garantir leur meilleure intégration possible et préserver ainsi la richesse du patrimoine paysager et naturel sur le long terme, dans un souci de transmission aux générations futures.

Une enquête publique sera organisée à la fin du printemps 2024 afin de présenter le projet et permettre l'expression du grand public.

La commune se **positionne favorablement pour le classement du défilé** mais ne se dit pas d'accord sur le tracé.

Le conseil propose donc de scinder l'avis qui doit être rendu,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique Alliez, maire, décide à l'unanimité de

-DONNER un avis favorable au classement du défilé de DONZERE

- DONNER un avis défavorable sur le tracé proposé pour la Commune de MALATAVERNE

1-24-051 DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TARIF DES LOCATIONS DES DIFFERENTES SALLES COMMUNALES ET FIXATION D'UN TARIF POUR LA GRAVETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU les délibérations 1-20-059- tarifs de location du foyer communal, 1-21-060- salle du conseil municipal et salle des mariages / nouveaux tarifs de location, 1-21-061- buvette de la tuilerie / Mise en location et création d'un tarif, 1-21-062- foyer communal / Création d'un tarif de location à la journée, 1-23-057 Fixation de tarifs pour la réservation de la salle communale des mariages,

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de réunir en une seule délibération les tarifs des salles de la commune et de fixer suite à la demande d'associations et de professionnels extérieures à la commune un tarif de location pour la salle LA GRAVETTE.

Il est proposé de rassembler les différents tarifs dans un tableau :

	TARIF HEURE	JOURNEE MALATAVERNOIS	JOURNEE NON MALATAVERNOIS	WEEK END MALATAVERNE	WEEK END NON MALATAVERNE	CAUTION SALLE	CAUTION BADGE
FOYER		180 €	200 €	300 €	400 €	500 €	50 €
GRAVETTE	10 €						
BUVETTE TUILERIE		120 €	150 €				
SALLE DES MARIAGES	10 €		90 €				
SALLE DU CONSEIL			90 €				
Salle du conseil + salle des mariages			170 euros				

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame ALLIEZ, Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE (une abstention et un contre),

DÉCIDE

- **D'ANNULER** les délibérations susvisées et de les remplacer par la présente délibération
- **DE MODIFIER** les tarifs de location comme présentés *supra* et de les appliquer à compter du 1er octobre 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	1	3

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique Alliez, maire, décide à la majorité de

- **FIXER** un tarif de dix euros pour la location de la salle de la gravette pour les associations extérieures ainsi que pour les professionnels qui en feraient la demande,

Remarque : la délibération fera l'objet d'une délibération commune pour l'ensemble du tarif de location de salle afin d'avoir plus de clarté pour les administrés.

7) 1-24-052 DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC VINCI ET D'UNE CONVENTION AVEC LES REFUGES LPO (projet environnemental)

Madame Véronique ALLIEZ, maire donne la parole à Monsieur David Durand-Espic lequel explique le projet de la LPO (Lutte protection des oiseaux) ainsi que la signature d'une convention avec VINCI.

Créée en 2011, la Fondation VINCI Autoroutes est à la fois un laboratoire, un observatoire et un outil d'information dédié à l'évolution des comportements. Investie depuis l'origine dans la promotion de la responsabilité individuelle et collective sur la route, elle a progressivement élargi son territoire d'action à l'éducation au respect de l'environnement et à l'ouverture aux autres par la lecture. Ses actions sont menées en lien avec les institutions, les professionnels et le monde associatif, et par le biais de partenariats.

En 2022, la Fondation investit un nouveau territoire d'action, **en soutenant des projets de préservation et de restauration du patrimoine naturel dans les territoires**. Elle accompagne des initiatives menées par des acteurs locaux (associations, collectivités territoriales, syndicats professionnels, agriculteurs, etc.) visant à améliorer les conditions de vie des espèces végétales et animales.

Pour accomplir sa mission, la Fondation s'appuie sur les trois champs d'action suivants :

- Faire progresser la recherche, dans le domaine de la conduite responsable, en finançant des recherches scientifiques innovantes dans différents champs des conduites à risques, du respect de l'environnement et de la lecture comme vecteurs d'amélioration des comportements et, dans le domaine du génie écologique, en mesurant l'impact dans la durée des actions de restauration des milieux naturels soutenues.

- Sensibiliser le grand public en menant des campagnes d'information et de sensibilisation aux risques routiers, à la conduite responsable et à la préservation de l'environnement ;
- Ecologiques initiatives associatives citoyennes en promouvant des projets en faveur d'une mobilité sûre, respectueuse des autres et de l'environnement et en accompagnant des projets de restauration écologique.

De son côté la LPO anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé REFUGES LPO (marque déposée). Ce label vise à mettre en valeur et en réseau des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

La collectivité souhaite développer le projet détaillé dans l'annexe 1, intitulé « Création d'un refuge LPO ». Il consiste en l'acquisition de terrain à proximité de la Riaille et en la création d'un refuge LPO avec la création d'une mare, et la réalisation d'aménagements favorables à la faune sauvage.

Ayant besoin d'un soutien financier extérieur pour mener à bien ce Projet, la Commune s'est rapprochée de la Fondation Vinci Autoroutes afin de signer une convention.

Cette convention ainsi que celle relative à la LPO sont transmises à l'ensemble des conseillers et figures en deux annexes à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique Alliez, maire, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer une convention d'engagement entre la commune et les REFUGES LPO (annexe 1)

D'AUTORISER Madame le maire à signer une convention entre la commune et la société VINCI (annexe 2)

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Unanimité		

8) 1-24-049 Dépôt de demande de subvention piste cyclable (aménagement à 217K) et aménagement du territoire (bâtiment communal foyer)

Madame le Maire explique que pour faire face au développement démographique la commune de Malataverne porte un projet de liaison cyclable qui reliera son cœur de village (secteur école, pôle jeunesse, crèche, équipements sportifs dits de « l'esplanade Gaston Etienne ») au quartier Tourvieille, limitrophe de Châteauneuf-du-Rhône (ViaRhôna), en longeant la rivière la Riaille sur environ 750 mètres linéaires, de la route de l'esplanade au chemin de la Labre.

Si au départ, l'objectif de ce nouvel équipement a été pensé pour un quartier excentré qui se développe aujourd'hui, il constituera une interconnexion avec la ViaRhôna, et par conséquent un intérêt majeur pour les populations extérieures, qu'elles soient locales ou plus touristiques, induisant une plus grande fréquentation de ces espaces préservés.

Ce projet piste cyclable de la Commune peut être subventionnée par la CCDSF et par le département. Aussi, Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique Alliez, maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

D'AUTORISER Madame le maire à déposer le dossier de subvention – piste cyclable- auprès de la CCDSF et auprès du département

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents,

QUESTIONS DIVERSES

- MAM : fermeture entraînant une difficulté pour douze enfants.
 - ⇒ Solutions à trouver : préemption de la vente ? MAM ?
 - ⇒ Autre maison ? terrain à bâtir ? coût des travaux ?
 - ⇒ Auberge ? 315K

Clôture du conseil municipal

21h19

Fait à Malataverne, le 25 septembre 2024

Délibérations affichées le 28 août 2024

Le maire, Véronique ALLIEZ.

SECARD Marie,

CHARMASSON Laurence,

DELAHAYE Laurent,

JAILLON Marion,

BEY Pierre,

MAGNAC Virginie,

PUEL Jean-Marie,

BRESSON Bernard,

PINEL Francette,

BOURRET Thierry,

PASTOUREL Hélène,

ROUVEURE Pascal,

MANFREDI Laurence,

DECHILLY Emilie

DURAND-ESPIC David,

COURBIERE Samuel,

DEREUDER Johann,

GLAUDIO Archange,